

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, à dix-
Présents :	56	neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en
Absents excusés :	12	séance ordinaire à la salle des Conférences du Rozier
Pouvoirs :	9	Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du
Votants :	65	13 décembre 2022, sous la Présidence de Madame Céline
		CHARRIAUD.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, M. Frédéric ASTRUC, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, MME Yolande CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Gérard DELPY, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Martine GUIBERT, M. Daniel GINHAC, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Philippe MATHIEU, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, M. Jean-Claude PRIVAT, M. Bernard REMISE, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, MME Jeanine RICHARD, M. Robert ROUSSEL, M. Serge TALAMANDIER, MME Maryline VICARD, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL, M. Olivier REVERSAT, MME Olivia GUEROULT.

Absents excusés :

MME Agnès AMARGER, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Robert BERTRAND, M. Claude BONNEFOI, M. Bernard COUDY, M. Adrien LAMAT, M. Louis PECHAUD, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, MME Patricia ROCHÈS, M. Michel ROUFFIAC, M. Pierre SÉGUIS.

Pouvoirs :

MME Béatrice ANTONY donne pouvoir à M. Jean-Paul BERTHET.
M. Robert BOUDON donne pouvoir à M. Louis NAVECH.
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE.
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à MME Maryline VICARD.
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU.
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Bernard REMISE.
MME Nathalie LESTEVEN donne pouvoir à M. Marc POUUNET.
MME Annick MALLET donne pouvoir à M. Jérôme GRAS.
MME Marine NEGRE donne pouvoir à M. Jean-Claude PRIVAT.

M. Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le , conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTEUR DU 1^{ER} JANVIER 2023

RAPPORTEUR : Monsieur Daniel MIRAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) permettant aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de choisir, par délibération de l'assemblée délibérante, d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités territoriales d'ici au 1^{er} janvier 2024 ;

Rappelant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), que la M57 a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales ;

Considérant que le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu ;

Considérant que le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires notamment :

- En termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires ;
- Une faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

Considérant qu'au vu de ce contexte d'optimisation de gestion, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le budget général et les budgets annexes qui appliquent à ce jour la nomenclature M14 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant qu'après échange avec le comptable public, il ressort que les balances des comptes du budget général et des budgets annexes au 1^{er} janvier 2022 ne comportent pas de compte 1069 et aucun apurement n'est donc à prévoir sur aucun des budgets basculant en comptabilité M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant par ailleurs que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communautaire à déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT), et que dans ce cas, la présidente informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-284-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022

Précisant à titre d'information que le budget primitif du budget général 2022 s'élève à 15 897 935,73 € en section de fonctionnement et à 5 844 660,08 € en section d'investissement, et que la règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 1 066 575 € en fonctionnement et sur 428 974 € en investissement ;

Le Conseil Communautaire après en avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

- ✚ **ADOpte** par anticipation au 1^{er} janvier 2023 la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée, pour le Budget général de Saint-Flour Communauté et ses budgets annexes suivants :
collecte OM / déchetteries, aire d'accueil des gens du voyage, maisons territoriales de santé, cabinet médical de Valuégols, ZA de Rozier Coren, ZA de Volzac, ZA de Belvezet, ZA de Luc d'Ussel, ZA du Rouchar, ZA de Neuvéglise, ZA de l'Aubrac, ateliers de découpe et de transformation agroalimentaire, atelier Relais Ardélis, atelier Relais Vulcacuir, abattoir de Pierrefort, ateliers relais de commerce / multiples ruraux, centre aqualudique, domaine nordique, pôle patrimoine, enseignement-diffusion/lecture publique, aménagement et restauration d'ouvrages pour compte de tiers ;
- ✚ **CONSERVE** le vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- ✚ **AUTORISE** Madame le Président à signer tout document permettant l'application de la présente.

POUR : 65 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente

Céline CHARRIAUD

The image shows a blue ink signature of Céline CHARRIAUD over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SAINT-FLOUR COMMUNAUTÉ' and 'COMUNES'.

Le secrétaire de séance

Loïc POUDEROUX

A blue ink signature of Loïc POUDEROUX.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-FOUR
2 RUE DES AGIALS – BP 38
15102 SAINT-FOUR CEDEX

Direction générale des Finances publiques
Service de Gestion comptable de Saint-Flour
2 Rue des Agials
15102 SAINT-FOUR
Téléphone : 04 71 60 13 44
Mél. : sgc.saint-flour@dgfip.finances.gouv.fr

MADAME LA PRESIDENTE DE SAINT-FOUR
COMMUNAUTE

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Françoise COURT
Téléphone : 04 71 60 54 49 / 06 09 93 38 95

Réf. : 6/2022

SAINT-FOUR, le 1^{er} août 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Madame, Monsieur,

Suite aux échanges avec votre Conseillère aux Décideurs Locaux, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour la Communauté de Communes de Saint-Flour à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, je vous fais part de mon accord de principe pour l'application de la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57. Aussi, vous devez impérativement délibérer avant le 31 décembre 2022 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour ses éventuels budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est à joindre au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Françoise COURT
Responsable par intérim



Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20221219-DELIB2022-284-DE
Date de télétransmission : 21/12/2022
Date de réception préfecture : 21/12/2022